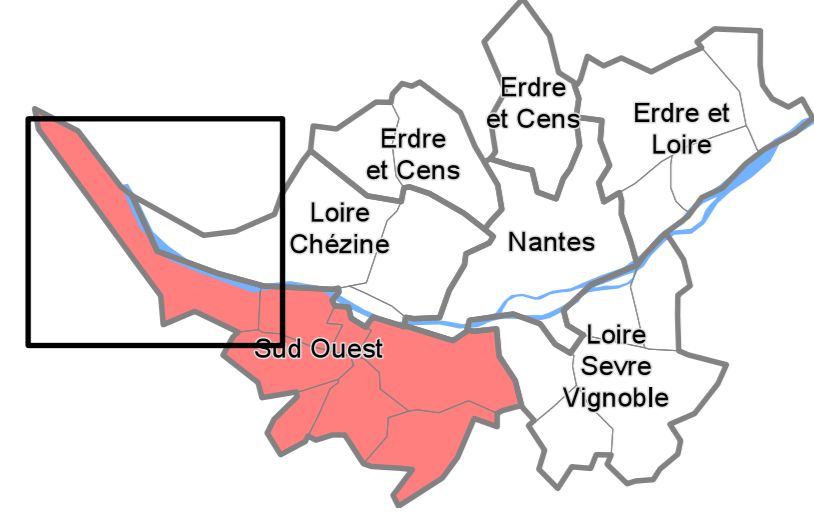


**Territoire :
Sud Ouest**
(secteur Ouest)



Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 18 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement
de la mixité sociale

Echelle : 1:14 500



Fond de Plan
Référentiel Parcelaire Cadastre Unique actualisé

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoire

Format d'impression des plans 913 x 1100 mm


| Seuil déclencheur (m² de surface de plancher) | Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé |
|---|---|
| > 500 m² | 35% de logement locatif social |
| 500 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable |
| > 300 m² | 35% de logement locatif social |
| 700 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable |
| 700 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 300 à 2 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 2 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 300 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| > 300 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 300 m² à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement abordable |
| 700 à 900 m² | 25% de logement locatif social ou abordable |
| 900 à 1 500 m² | 25% de logement locatif social |
| 1 500 à 2 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 2 500 m² | 35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable |
| 700 à 900 m² | 25% de logement locatif social ou abordable |
| 900 à 1 500 m² | 25% de logement locatif social |
| 1 500 à 2 500 m² | 30% de logement locatif social |
| > 2 500 m² | 30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable |
| 700 à 2 500 m² | 25% de logement abordable |
| > 2 500 m² | 25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 4 lots ou 300 m² | 25% de logement locatif social |
| > 300 m² | 35% de logement locatif social |
| 4 lots | 25% de logement locatif social |
| 3 lots ou 300 m² | 33% de logement locatif social |
| 4 lots ou 300 m² | 25% de logement locatif social ou accession abordable |
| 3 lots ou 300 m² | 33% de logement locatif social ou accession abordable |

Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-déterminants « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus sont associés à leurs seuls déclencheurs s'appliquent à l'ensemble des deux sous-déterminants.

Dans le cas d'une opération comprenant uniquement le sous-déterminant « Hébergement », mais ne comprenant pas le sous-déterminant « Logement », le taux de logement locatif social ou locatif abordable minimum à appliquer à la sous-détermination « Hébergement » est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 30 % pour les autres communes.

L'application de ce taux ne s'empêche pas aux réhabilitations ou extensions de constructions existantes. La bonne application de ce taux se calcule en surface de plancher déduites et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (cf. 3/2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)



LE PELLERIN

COUERON

O.A.P. CHATEAU
SOURDILLE
O.A.P. RUE
DU BRÛLOT
O.A.P. LES
GRANGES
O.A.P. LES
GRANGES
O.A.P. LES
GRANGES

BRAINS